ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

collèges et lycées

Question écrite n° 7319

Texte de la question

M. Jean-Pierre Baeumler attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la possible remise en cause de la présidence du conseil d'administration des lycées et des collèges actuellement assurée par le chef d'établissement. Cele-ci pourrait être dorénavant confiée à une des personnalités qualifiées siégeant dans ce conseil. Cette décision, si elle était confirmée, ne manquerait pas d'affaiblir l'influence du chef d'établissement, représentant de l'Etat, au sein du conseil d'administration et corrélativement de porter atteinte à l'autorité même de l'Etat dans la mise en oeuvre de la politique éducative. En outre, le chef d'établissement est le garant de l'indépendance, de la neutralité et de la laïcité des travaux du conseil, au sein duquel des intérêts souvent contradictoires sont représentés. Enfin, ôter au chef d'établissement cette prérogative primordiale contribuerait à dévaloriser un métier de plus en plus complexe et contraignant et qui souffre par ailleurs d'une désaffection croissante. Ainsi, il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il entend conforter le chef d'établissement dans sa fonction de président du conseil d'administration.

Texte de la réponse

La présidence par les chefs d'établissement des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement est inscrite à l'article 15-7 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat. Le retrait aux chefs d'établissement de la présidence des conseils d'administration est une hypothèse qui a pu être évoquée dans telle ou telle réflexion sur l'évolution du système éducatif, mais qui ne fait l'objet d'aucun projet ministériel. Les chefs d'établissement exercent des responsabilités que le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie considère comme tout à fait essentielles, et qui ne sauraient être modifiées à la légère.

Données clés

Auteur : M. Jean-Pierre Baeumler
Circonscription : Haut-Rhin (7e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 7319
Rubrique : Enseignement secondaire
Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie
Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 8 décembre 1997, page 4429
Réponse publiée le : 16 mars 1998, page 1494